

Monsieur Janusz WOJCIECHOWSKI

Commissaire Européen
Commission Européenne
Rue de la Loi 200
1049 BRUXELLES
BELGIQUE

Objet : Evolution de la réglementation portant sur la production de sel biologique

Monsieur le Commissaire européen,

Dans nos deux Régions françaises (Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine), la récolte de sel dans les marais salants se base sur des pratiques ancestrales et fait intrinsèquement partie du patrimoine économique, touristique et culturel régional. Elle représente 600 producteurs et près de 2500 emplois indirects. Cette activité participe donc pleinement à la vie littorale sur la façade atlantique grâce à ce produit de qualité.

Les méthodes de production du sel et de la fleur de sel reposent sur l'exploitation des éléments naturels : l'eau de mer, le vent et le soleil, sans recourir à aucun additif ni lessivage du produit fini. Le sel est récolté à la main et séché au soleil. Ces méthodes sont donc intrinsèquement naturelles et se déroulent d'ailleurs dans le plus grand respect de la faune et de la flore associées aux marais. Nos Régions soutiennent pleinement les professionnels engagés pour maintenir cette activité de production artisanale, garante d'un sel de haute qualité.

Permettez-nous donc d'attirer votre attention sur les inquiétudes que nous partageons avec nos producteurs de sel artisanal concernant l'acte délégué du Règlement 2018/848 relatif au sel, actuellement en discussion au sein du Groupe d'experts sur l'agriculture biologique (EGTOP) et en préparation au sein de vos services.

Le rapport EGTOP, publié en août dernier et qui devrait servir de base au projet d'acte délégué, propose de rendre éligibles au label de production biologique pratiquement toutes les méthodes de production de sel existantes, y compris les moins écologiques. Ceci entraînerait la possibilité d'une labellisation de dizaines de millions de tonnes de sel en Europe, là où aujourd'hui, l'essentiel des quelques milliers de tonnes de sel vendu dans les commerces spécialisés Bio (avec une labellisation privée) est issu des marais salants traditionnels.

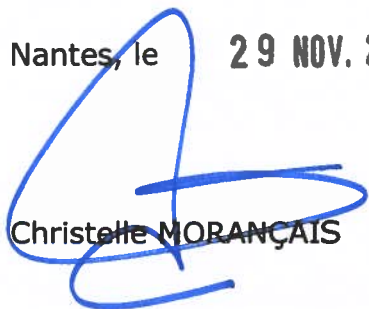
Au-delà des conséquences socio-économiques dramatiques que pourrait avoir cette labellisation extensive sur les petits producteurs artisanaux, ouvrir ou alléger le cahier des charges permettrait la labellisation de produits utilisant des méthodes moins durables ou épuisant la ressource, ce qui irait à l'encontre des orientations politiques de la Commission européenne.

En effet, d'une part cela pourrait causer un dommage à l'environnement et d'autre part cela pourrait créer la confusion chez les consommateurs sur la qualité du produit qu'ils achètent, et dévaloriser ainsi le label européen, ce qui nous semble incompatible avec les objectifs du Pacte vert et des stratégies « de la ferme à la table » et « biodiversité ».

C'est pourquoi nous sollicitons votre soutien dans cette démarche visant à valoriser et préserver des produits qui jouent un rôle essentiel dans nos régions à bien des égards, que ce soit économique, social, ou lié à la protection des savoir-faire, de l'environnement et de la biodiversité. Nous appelons de nos vœux la prise en compte de ces préoccupations dans le futur acte délégué.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre haute considération.

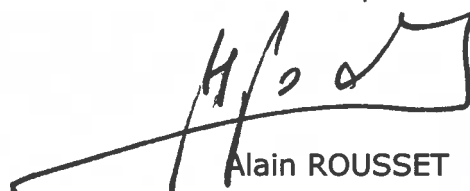
Nantes, le 29 NOV. 2021



Christelle MORANÇAIS

Présidente de la Région
des Pays de la Loire

Bordeaux, le 03/11/2021



Alain ROUSSET

Président de la Région
Nouvelle-Aquitaine

Copies :

- Julien DENORMANDIE, Ministre français de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Philippe LÉGLISE-COSTA, Ambassadeur, Représentant Permanent de la France auprès de l'Union européenne

Région des Pays de la Loire
1 rue de la Loire
44200 NANTES

Affaire suivie par Jennifer CHAMPENOIS
Tél : 02.28.20.56.68

Région Nouvelle-Aquitaine
14 rue François de Sourdis
CS 81383
33077 BORDEAUX CEDEX

Affaire suivie par Maja LARSEN
Tél : 05.56.56.38.19